



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 111955

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la revalorisation du diplôme et du statut des sages-femmes. Malgré l'adoption par le Gouvernement du plan périnatalité, aucune évolution conséquente n'a été observée dans ce domaine. À l'issue d'un cursus de cinq ans, dont une première année commune aux étudiants en médecine et en odontologie, la formation de sage-femme ne donne lieu actuellement qu'à la délivrance d'un diplôme d'exercice et non d'un master comme dans la plupart des autres filières. De nombreux étudiants sages-femmes déplorent également que cette formation ne soit que très partiellement rattachée aux universités. Dans l'exercice de leur métier, les sages-femmes jouent en outre un rôle de plus en plus important à l'occasion des accouchements. Cette responsabilité accrue appelle donc à une réflexion approfondie sur le statut à accorder à cette profession tant en matière de formation que de statut. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111955

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12649

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927